



Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 11 juin 2025

Date de publication : 18/06/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 26/05/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 11 juin 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Luçon (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Margarita SOLA

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Elmano MARTINS)

Gilles GAY (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN (pouvoir à Stéphane GUILLON)

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Prise en charge des frais de garde d'enfants et personnes à besoin d'assistance pour les actions de gouvernance participative



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Prise en charge des frais de garde d'enfants et personnes à besoin d'assistance pour les actions de gouvernance participativeContexte

Dans le cadre du volet « Gouvernance » du projet Life Maraisilience, il est prévu une action de gouvernance participative représentée de manière équitable par les citoyens, élus et acteurs du territoire. Cette assemblée consultative sera composée de 200 membres (100 citoyens volontaires et tirés au sort et 100 élus et acteurs du territoire). Des ateliers « focus-groupes », associant un public plus spécifique, compléteront ce dispositif.

La participation des citoyens et acteurs du territoire aux agoras et aux ateliers est un élément essentiel à la réussite du projet. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de lever les freins à leur engagement.

Pour que cette gouvernance soit représentative, elle doit permettre à tous les citoyens, quels que soient leurs revenus ou leurs contraintes familiales, de participer.

Cette méthodologie, validée par la Commission européenne, permet de représenter toute la diversité de la population et prend en compte les principes horizontaux des programmes européens (égalité homme-femme, non-discrimination ...).

Aussi, afin de favoriser l'accès et l'inclusion de tous les citoyens à cette démarche participative, il est proposé au Bureau d'instaurer une aide financière destinée à la prise en charge des frais de garde d'enfants et de personnes à besoin d'assistance pour les personnes participant aux journées de découverte organisées en amont des agoras, aux agoras, ainsi qu'aux ateliers « focus-groupes ».

Ce dispositif a été validé par la Commission Européenne et fait l'objet de financements dédiés. Il est estimé à 21 000 € maximum sur un projet global de 2 913 395 €. La Commission européenne a jugé que la mesure était innovante et répliquable en matière de démocratie environnementale et sociale.

Après en avoir délibéré le Bureau décide :

> de fixer les modalités de cette aide comme suit :

- L'aide concerne la participation aux journées de découverte organisées en amont des agoras, aux agoras, ainsi qu'aux ateliers « focus-groupes ».
- L'aide est valable pour toute la durée du projet.
- Elle concerne les frais de garde des enfants de moins de 16 ans et personnes à besoin d'assistance.
- Le montant pris en charge est limité au taux horaire du SMIC en vigueur.
- Le remboursement s'effectuera sur présentation d'une facture en date des journées de l'Agora, des journées découvertes ou des « focus-groupes », mentionnant la référence du projet et d'une attestation sur l'honneur précisant que le montant sollicité en remboursement n'excède par le reste à charge réel, déduction faite de toute aide financière obtenue (cf. Annexe 1)
- Le demandeur devra fournir une copie des pages du livret de famille mentionnant les enfants concernés, ainsi qu'un justificatif de domicile
- Le demandeur devra fournir la copie de la carte mobilité inclusion invalidité des personnes à besoin d'assistance

AR Prefecture

079-257902205-20250611-2025BU0611AF6-DE
Reçu le 18/06/2025

> d'autoriser le Président du Parc du Marais Poitevin à mettre en œuvre cette aide et à signer tous les documents afférents à son application.

** bénéficiant de la carte mobilité inclusion, mention invalidité et nécessitant la présence d'un tiers.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORESTEL

